[Text]

The Chairman: Shall the amendment carry?

Hon. Senators: Carried.

The Chairman: Again on page 11 of the bill, the proposed amendment is

That clause 4 of Bill S-12 be amended by striking out lines 36 to 39 on page 11 and substituting the following:

—of the owner of the lands, order that compensation be made by one lump sum payment or by annual or periodic payments of equal or different amounts over a period of time, and shall—

You will notice that that is the same wording as we went through earlier. The words "the same", which are contained in the proposed amendment on page 18 of the list, have been altered to "equal" in order to make them correspond.

Senator Riley: I so move.

The Chairman: Shall the amendment carry?

Hon. Senators: Carried.

The Chairman: Referring to page 12 of the bill the proposed amendmentis

That clause 4 of Bill S-12 be amended by striking out lines 6 to 9 on page 12 and substituting the following:

—payable under this act at the lowest rate of interest quoted by chartered banks to the most credit-worthy borrowers for prime business loans, as determined and published by the Bank of Canada for the month preceding the month in which a notice referred to in subsection 74(1) was served on the person in whose favour the award of compensation is made.

You will recall that when we went over those amendments before there was a long definition of the word "prime." The Committee agreed that the word is well known and that there was no necessity for including a definition of "prime interest rates." In my experience, at any rate, after two days there is no difference in prime among the banks.

Senator Guay: Agreed.

The Chairman: It is moved by Senator Guay. Shall the amendment carry?

Hon. Senators: Carried.

The Chairman: Again referring to page 12 of the bill, the proposed amendment is:

That clause 4 of Bill S-12 be amended by striking out lines 45 to 48 on page 12 and lines 1 to 5 on page 13 and substituting the following:

Appeals

75.21 A decision of an Arbitration Committee, other than an order granting right of entry, may be appealed to the Federal Court—Trial Division within thirty days of the day upon which the parties receive notice of the decision of the Arbitration Committee or within such

[Traduction]

Le président: La modification est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

Le président: Toujours à la page 11 du projet de loi, l'amendement proposé est le suivant:

Que l'article 4 du bill S-12 soit modifié en remplaçant les lignes 35 à 39 par ce qui suit:

«paiement par versement unique d'une somme globale ou par versements annuels ou autres versements périodiques de montants égaux ou différents échelonnés sur une période donnée et il doit indiquer la personne à»

Vous remarquerez que nous reprenons la même formule qu'auparavant. Le terme «identique», continu dans l'amendement proposé à la page 18 a été remplacé par le terme «égaux» pour que les deux versions correspondent.

Le sénateur Riley: J'en fais la proposition.

Le président: La modification est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

Le président: En ce qui concerne la page 12 du projet de loi, l'amendement proposé est le suivant:

Que l'article 4 du bill S-12 soit modifié en remplaçant les lignes 5 à 9 par ce qui suit:

«en vertu de la présente loi, un intérêt au taux le plus bas auquel les banques à charte accordent des prêts commerciaux à risque minimum aux emprunteurs jouissant du meilleur crédit et qui est fixé et publié par la Banque du Canada pour le mois précédant celui de la signification d'un avis mentionné au paragraphe 74(1) à la personne en faveur de laquelle a été rendue la décision d'attribution de l'indemnité.»

Vous vous souviendrez que la dernière fois que nous avons discuté de ces modifications, nous nous sommes longuement penchés sur la définition du terme préférentiel». Le Comité a convenu que ce terme est bien connu et qu'il n'y a pas lieu d'inclure une définition de l'expression «taux d'intérêt préférentiel». Selon mon expérience, quel que soit le taux, après deux jours, il n'y a plus de différence entre les taux préférentiels des banques.

Le sénateur Guay: Adoptée.

Le président: Le sénateur Guay en fait la proposition. La modification est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

Le président: De nouveau, au sujet des pages 12 et 13 du projet de loi, l'amendement proposé est le suivant:

Que l'article 4 du bill S-12 soit modifié en remplaçant les lignes 47 à 49 de la page 12 et les lignes 1 à 5 de la page 13 par ce qui suit:

Appels

«75.21 Appel d'une décision d'un comité d'arbitrage, autre qu'une ordonnance accordant un droit d'accès, peut être interjeté devant la Division de première instance de la Cour fédérale dans les trente jours de la date à laquelle les parties ont reçu avis de cette décision